

Obligations d'épargne du Canada
Canada Savings Bonds

Modalités de présentation des obligations à prime du Canada par les banques à charte canadiennes hors de la période d'admissibilité pour une succession

Admissibilité

Les obligations à prime du Canada portant uniquement le nom du propriétaire immatriculé décédé, dans le cas où la succession a présenté les documents juridiques pertinents à la banque à charte canadienne et désire encaisser les obligations hors de la période d'admissibilité.

Responsabilité

La banque à charte canadienne qui présente cette demande aux Obligations d'épargne du Canada prend l'entière responsabilité de la transaction.

Processus

La banque à charte canadienne préparera la lettre (comme dans l'exemple) et fera parvenir les obligations, la lettre et la preuve de décès à l'adresse suivante :

Services des registres

Obligations d'épargne du Canada

C.P. 2770, succursale D

Ottawa (Ontario) K1P 1J7

Les Obligations d'épargne du Canada encaisseront les obligations à prime du Canada au nom du propriétaire immatriculé décédé et feront parvenir le chèque de règlement à la banque à charte canadienne présentant cette transaction.